



# communiqué

13 mai 2016

Représentation, ressource et référence des Services de santé au travail interentreprises

Cisme

Centre interservices  
de santé et de médecine  
du travail en entreprise

250 SSTI adhérents  
intervenant auprès de  
1,5 million d'entreprises et  
15 millions de salariés.

Organisme représentant la quasi-totalité des services interentreprises de santé au travail (SSTI). Il exerce également quatre autres missions :

- information et conseil auprès de ses adhérents,
- recherche appliquée (à travers la réalisation d'études nationales en santé au travail et l'animation de groupes scientifiques),
- négociation de la convention collective de la branche,
- développement de partenariats avec des instances et institutions nationales présentes dans le champ de la santé au travail et de la préservation des risques professionnels.

10, rue de la Rosière, 75015  
Paris - [www.cisme.org](http://www.cisme.org)  
01 53 95 38 51

## Projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s. Article 44

### Alerte sur le bouleversement possible des responsabilités en matière de santé au travail

**L**e texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité le 12 mai dernier en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution fait apparaître en son article 44 une disposition qui bouleverse l'attribution des responsabilités en matière de santé et sécurité au travail.

En effet, ce texte inclut le contenu d'un amendement pourtant rejeté initialement par la commission des affaires sociales le 7 avril dernier, visant à confier la présidence des Services de Santé au Travail Interentreprises en alternance à un employeur puis à un salarié, tout en dotant le Président d'une voix prépondérante.

Or, dans le cadre de leur obligation de sécurité de résultat en matière de santé et de sécurité au travail, les employeurs sont responsables des services de santé au travail et de l'exécution de leurs missions qu'ils soient "services autonomes" (grandes entreprises) ou services interentreprises (TPE – PME).

L'article L 4622-7 du Code du travail dispose ainsi : *"Lorsque le service de santé au travail est assuré par un groupement ou organisme distinct de l'établissement employant les travailleurs bénéficiaires de ce service, les responsables de ce groupement ou de cet organisme sont soumis, dans les mêmes conditions que l'employeur et sous les mêmes sanctions, aux prescriptions du présent titre"*.

- Quels seront les responsables lorsque des décisions auront été prises par un conseil d'administration paritaire en raison de la voix prépondérante d'un président représentant les organisations syndicales de salariés ?
- Ce président "salarié" engagera-t-il sa responsabilité personnelle ?
- Pourquoi introduire des différences de responsabilités entre les employeurs de grandes et de petites entreprises ?

La disposition envisagée entre en contradiction avec la directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 qui confie aux seuls employeurs la mission de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Par ailleurs, la disposition conduit un salarié, de fait « non-adhérent » au SSTI, à assumer la présidence d'une association régie par la loi de 1901. Elle enfreint donc la liberté associative qui figure parmi les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, et a une valeur constitutionnelle.

**A**ussi le Cisme, qui fédère les Services de Santé au Travail Interentreprises au niveau national, alerte-t-il sur le risque majeur de déstabilisation du dispositif dont la bonne marche est en outre essentielle à la réalisation de nombreux objectifs du Plan Santé Travail 2016-2020. Il demande aux parlementaires et au Gouvernement, dans la suite de la procédure législative engagée, de considérer toutes les implications de la mesure envisagée. Il convient ainsi de maintenir un conseil d'administration composé à parité d'employeurs et de salariés, et présidé par un employeur - adhérent et responsable - disposant d'une voix prépondérante, tel qu'institué il y a moins de 5 ans. ■

 plus sur le site  
[www.cisme.org](http://www.cisme.org)